



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

EH/JW/SNH

**Arrêté n° 2023 - 2599**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230913-AR2023-2599-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/09/2023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET INSTAURANT DES MESURES DE POLICE, RUE RENE LANOY A LENS.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1, L226-1 et L613-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un écran géant rue René Lanoy à Lens à l'occasion de la retransmission d'un match de l'UEFA CHAMPION'S LEAGUE, le mercredi 20 septembre 2023, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement afin d'éviter les accidents,

**ARRETE**

**Du mercredi 20 septembre 2023 à 12 heures, au jeudi 21 septembre 2023 à 03h00, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De 12 heures à minuit, le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée dans les voies et délimitations suivantes :**

- Rue René Lanoy (partie comprise entre la rue Diderot et l'avenue Raoul Briquet)
- Louis Pasteur (partie comprise entre la rue René Lanoy et l'entrée du parking Pasteur),
- Rue Uriane Sorriaux (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin),
- Rue Eugène Bar (partie comprise entre la rue René Lanoy et le n°11),
- Rue du 14 Juillet (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin),
- Rue Victor Picard (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),
- Rue Camille Guérin,
- Rue François Gauthier (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),
- Rue de l'Hospice (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Lamendin)
- Rue Bayard (partie comprise entre la rue René Lanoy et le n°6),

**ARTICLE 2 :** Sur les parties de voies suivantes, seront aménagés des couloirs de filtration pour l'accessibilité au public. Ces derniers seront activés **entre 19h00 et minuit** :

- Rue René Lanoy, partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Bayard,
- Rue François Gauthier partie comprise entre les n°01 à n°7 et n°2 à n°8,
- Rue de l'Hospice partie comprise entre les n°1 à n°3 et face au n°2,
- Rue Bayard partie comprise entre les n°1 et au n°2, exclusivement pour les Personnes à Mobilité Réduite.

**ARTICLE 3 : De 12 heures à minuit, la moitié du parking Salengro** situé place Roger Salengro, côté rue René Lanoy sera défini comme **Centre de Regroupement des Secours**, à l'usage exclusif des véhicules de secours, autorités et services municipaux. A cet endroit, la circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout autre véhicule. **Cette interdiction de stationner sera étendu à l'ensemble du parking à compter de 14h00 et jusqu'à minuit.**

**ARTICLE 4 :** Un poste de secours sera installé sur le parvis de l'église Saint-Léger. Afin de stationner le véhicule des secouristes, le stationnement sera interdit sur l'arrêt de bus contigu à l'église Saint-Léger, rue Diderot.

**ARTICLE 5 :** **La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules rue René Lanoy de 13h00 à minuit** (partie comprise entre la rue Sorriaux et l'avenue Raoul Briquet) pour l'installation d'un écran géant avec sa zone technique et d'un couloir de circulation réservé aux secours et autorités.

**Cette interdiction de circulation sera étendue sur la rue René Lanoy (partie comprise entre la rue Sorriaux et la rue Diderot) ainsi que dans toutes les voies reprises à l'article 1er à compter de 14h00, jusqu'à minuit.**

**ARTICLE 6 :** Rue René Lanoy, (partie comprise entre la rue Bayard et la rue François Gauthier), une zone sera exclusivement réservée à l'installation des Personnes à Mobilité Réduite.

**ARTICLE 7 :** Quatre WC et urinoirs hommes ainsi que quatre WC femmes, seront positionnés sur les places de stationnement côté impair de la rue Victor Picard. De même, un WC réservé aux Personnes à Mobilité Réduite sera positionné rue Bayard, côté des numéros impairs.

**ARTICLE 8 :** **L'intégralité du parking Pasteur sera exclusivement réservé au stationnement des Personnes à Mobilité réduite en véhicule, et strictement interdit au stationnement et à la circulation de tout autre véhicule, de 14h00 à 00h00.**

**ARTICLE 9 :** En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, les voies suivantes seront activées en **AXE MARRON de 15h00 à minuit. En cas de besoin, cet axe pourra être activé en AXE ROUGE :**

- Rue Lamendin,
- place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Anatole France),
- rue Anatole France.

**ARTICLE 10 :** Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées seront fermées par des poids lourds, fourgons ou dispositif anti-bélier afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules et dispositifs anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

**ARTICLE 11 :** Des pré-barriérages et des itinéraires de déviation seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 12 : La circulation sera déviée :

**Pour les véhicules venant de la route de Lille :**

► Par l'avenue du 4 Septembre, l'avenue Elie Reumaux et Edouard Bollaert pour rejoindre Liévin ou la Gare SNCF,

**Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :**

► Par la rue Lamendin, l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'A21.

ARTICLE 13 : **Du mercredi 20 septembre à minuit au jeudi 21 septembre 2023 à 3h00**, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site et le prestataire d'installation de l'écran géant à son retrait. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, la rue René Lanoy sera maintenue en fermeture de circulation le temps de ces opérations.

ARTICLE 14 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et parkings repris au présent arrêté.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement sur les voies et parking réservés, telles que reprises aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 16 : Un service de sécurité sera mis en place afin de procéder aux palpations et examens visuels des sacs, conformément aux dispositions du Code de Sécurité Intérieur.

ARTICLE 17 : Sur instruction des autorités de Police, les mobiliers (tables, chaises) composants les terrasses amovibles et fixes des bars, restaurants et autres commerces en bénéficiant habituellement sur le domaine public, sont interdits d'être installés sur la rue René Lanoy. Par ailleurs, les boissons à consommer sur place servies dans les débits de boissons de la rue Lanoy, devront obligatoirement être versées dans des contenants souple.

ARTICLE 18 : Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que tout objet pointu, coupant ou contondant et/ou pouvant servir de projectile, seront strictement interdits rue René Lanoy, y compris les contenants de boissons.

Des affiches avec des pictogrammes détaillant l'ensemble des objets interdits seront apposées à la vue du public, à chaque point de filtrage du dispositif de sécurité.

ARTICLE 19 : En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 20 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 23 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 septembre 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE